

**LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONSULTEES –
NOTIFICATION DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE**

PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE	ENVOI CONSULTATION	REPONSE
Préfecture de Vendée, sous couvert de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	Courrier du 05/06/2024	Pas de réponse
Conseil Régional des Pays de la Loire	Courrier du 05/06/2024	Pas de réponse
Conseil Départemental de la Vendée	Courrier du 05/06/2024	Pas de réponse
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée	Courrier du 05/06/2024	Pas de réponse
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée	Courrier du 05/06/2024	Courrier du 05/07/2024 Avis favorable sans remarques
Chambre d'Agriculture de la Vendée	Courrier du 05/06/2024	Courrier du 22/07/2024 Avis favorable avec réserves
Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire	Courrier du 05/06/2024	Pas de réponse
SNCF Immobilier	Courrier du 05/06/2024	Pas de réponse



PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

La Roche-sur-Yon, le 05 JUIL. 2024

Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

09 JUIL. 2024

COURRIER ARRIVÉ

PAYS DE LA LOIRE

VENDÉE

Le Président

Vos réf. : FB/NB/GD/AP/AA

Nos réf. : DL/DR/MR 2024-31

Tél direct : 02.51.44.35.22

Courriel direct : direction85@artisanatpaysdelaloire.fr

Dossier suivi par Méлина ROCHARD

Monsieur le Président

Monsieur François BLANCHET

Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant CS 63669 GIVRAND

85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE cedex

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 3 février 2020 dont la modification simplifiée n°2 a été prescrite par arrêté du Conseil Communautaire en date du 10 août 2023.

Les intérêts des entreprises de l'artisanat auxquels nous sommes attentifs, doivent être préservés afin de permettre aux artisans l'exercice et le développement de leurs activités.

Leur présence est un enjeu à plus d'un titre : participation au maillage et à l'attractivité des territoires, contribution au développement économique, maintien et création d'emplois...

Après lecture et examen attentif du dossier, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire émet un avis favorable à la procédure de modification simplifiée n°2 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui sera mis à la disposition du public du 16 août au 16 septembre 2024.

Nous sommes bien entendu à votre écoute pour tous accompagnements futurs de nature à faciliter la réalisation de vos projets d'aménagement.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président de la CMA de niveau départemental - Vendée,
Vice-Président de la CMA de Région des Pays de la Loire


Daniel LAIDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - VENDÉE

35 rue Sarah Bernhardt - CS 90075 - 85002 LA-ROCHE-SUR-YON Cedex - T 02 51 44 35 00 - F 02 51 44 00 19 - contact@artisanatpaysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr
SIRET : 150 020 533 00156

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

1/1



Monsieur le Président
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 – 85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Cedex

La Roche-sur-Yon, le 22 juillet 2024

N/réf. : EC/EG/MAB

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Dossier suivi par
Elsie GUIGNARD
Chargée de mission
Aménagement - Urbanisme
02 51 36 83 15
06 26 64 30 73
elsie.guignard@pl.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.132-7 L.132-9 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez consultés pour avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Nous vous communiquons donc nos observations ainsi que notre avis.

Au regard des objectifs de gestion économe de l'espace, nous rappelons qu'une attention particulière est portée aux documents d'urbanisme quant à leur application du principe Eviter, Réduire, Compenser les incidences agricoles :

- Eviter tout impact sur l'activité et les terres agricoles,
- Réduire les impacts agricoles qui n'ont pu être évités,
- Enfin et en dernier ressort, de compenser les impacts sur l'agriculture

La modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a pour objet de clarifier le règlement et ses définitions, corriger des erreurs matérielles et adapter les OAP des zones pré-opérationnelles. Ces modifications n'ont pas de lien direct avec les espaces et activités agricoles, et ne génèrent pas d'impact supplémentaire.

En conséquence, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, sous réserve du respect des préconisations suivantes :

- Intégration d'une bande tampon de 5mètres au sein des périmètres des zones 1AU (à matérialiser dans l'OAP) pour assurer la prise en compte de la réglementation relative aux Zones de Non-Traitement.
- Evaluer les incidences agricoles des secteurs en extension et prévoir leur réparation.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT,
Eric COUTAND.

Siège social
Chambre d'agriculture
des Pays de la Loire
9 rue André-Brouard – CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02 – FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr
Siret 184 401 354 00057 / NAF 9411Z